

## Séance du 12 Juin 2003

L'an deux mil trois le douze Juin à 18 heures, le Conseil Municipal de GUERLESQUIN, légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Paul UGUEN, Maire.

Présents : M. Paul UGUEN, Maire, M. Pierre MENEZ, 1er Adjoint, M. Daniel FUSTEC, 2ème Adjoint, M. André RIOU, 3ème Adjoint, Mme Martine JAOUEN, Quatrième Adjoint, Mme Martine CUEFF, Cinquième Adjoint, M. Jean CORVEZ, M. Arsène INIZAN, Mme Louissette LE ROUX, M. Pierre LE DILAVREC, M. Rémy LE MEUR, Mme Françoise NORMAND, M. Tanguy MORVAN M. Jacques TILLY, M. Michel LE ROY

Absents : Mme Sylvie GEFFROY -LE JAN, M. Romain QUERE,

Procurations : M. Romain QUERE à Mme Martine CUEFF, Mme Sylvie GEFFROY -LE JAN à M. Pierre LE DILAVREC

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 Juin 2003

Date de Publication : 13 Juin 2003

Secrétaire : Pierre LE DILAVREC

Objet: Mise en fourrière des animaux errants : Nomination des services techniques à porter les animaux à la fourrière.

Le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu de prendre des dispositions en matière d'animaux errants; La Communauté ayant confié la mission de fourrière au chenil St Roch de TAULE, ceux-ci peuvent y être reçus; les animaux errants (chiens, chats) lui sont portés par une personne habilitée par le Maire de la Commune (où est trouvé l'animal errant). Lorsqu'un animal est trouvé, la commune l'annonce dans la presse locale, à l'entrée en fourrière l'animal est vu par le vétérinaire de garde. Le délai de garde en fourrière est de 8 jours (sauf pour les mordeurs : 15 jours), passé ce délai (si l'animal n'est pas récupéré par le propriétaire) l'animal sera adoptable ou euthanasié, avant l'adoption, à la sortie de la fourrière, l'animal est tatoué. Les frais de prise en charge des animaux (pension, soins vétérinaires) à la fourrière sont assurés par la Communauté et répercutés sur le propriétaire.

Afin de mettre en application ces dispositions, le Maire demande au Conseil de nommer les services techniques afin qu'ils soient habilités à porter les animaux à la fourrière;

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, nomme les services techniques, qui seront habilités à porter les animaux à la fourrière.